

**ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
DE SAINT ONDRAS ET DE VALENCOGNE**

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

(mise à jour juillet 2021)

1/ STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est gérée par une association de **parents d'élèves bénévoles**. Une assemblée générale ouverte à tous a lieu chaque nouvelle année scolaire début septembre.

Les enfants inscrits ayant recours aux services sont sous la responsabilité des agents du SIVU durant la pause de midi.

La cantine est un service rendu et n'a pas de caractère obligatoire. Elle est ouverte durant toute la période scolaire. Son règlement intérieur est révisable tous les ans par le bureau de l'association.

En acceptant le règlement intérieur les parents s'engagent vis-à-vis de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la cantine. Ils s'engagent **également à respecter les conditions d'inscription et de paiement des factures** de la cantine.

Il est demandé que chaque enfant vienne avec sa propre serviette de table, marquée à son nom. A St Ondras celle-ci sera lavée par la cantinière toutes les semaines et restituée. A Valencogne, elle vous sera retournée chaque vendredi pour la laver. Ne pas oublier de la rapporter le lundi suivant !!!

2/ INSCRIPTIONS

L'inscription à la cantine se fait via le site internet dédié à ce service.

>> <https://www.logicielcantine.fr> Le prix du repas est de **4€**.

Les enfants doivent être inscrits au plus tard le 24 du mois précédent.

(Exemple : pour le mois d'octobre j'ai jusqu'au 24 Septembre minuit pour confirmer l'inscription sur le site).

En cas d'inscription à la dernière minute (veille ou matin même) le repas sera facturé **5€**. Merci de contacter directement et impérativement la cantinière à Saint-Ondras. Laissez un message sur le répondeur, en précisant bien la raison de votre appel, le nom et prénom et classe de votre enfant. Pour les enfants scolarisés à Valencogne, doublez l'information : prévenir aussi Laurence (ATSEM de l'école maternelle). En cas d'absence de votre enfant (maladie ou autre) merci de prévenir la cantinière avant 9h00 au même titre que les maîtresses, sinon le repas sera due.

3/ PAIEMENT

Le paiement se fait en début de mois, les factures sont éditées le 31 et vous avez 10 jours maximum pour vous acquitter de votre facture. (Exemple : je paye ma facture du mois de septembre au plus tard le 10 octobre). **Au-delà de ce délai de 10 jours, une relance sera faite par courrier ou/et mail et une pénalité de retard de paiement de 5,00 € sera facturée le mois suivant.**

Possibilité de règlement par prélèvement, par chèque ou espèces. Les chèques ou espèces peuvent être remis : aux maîtresses, dans les boîtes prévues à cet effet aux entrées des écoles, au personnel de la cantine, aux membres du bureau à la sortie des écoles ou au personnel de la garderie.

Pour le mode de règlement par prélèvement bancaire, il suffit de nous transmettre un RIB. Le règlement des factures se fera automatiquement le 10 de chaque mois

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront réattribués.

Au 01/06/2021 les frais sont de 12,65€. Ils peuvent changer « selon tarif en vigueur de la banque »

A partir du moment où l'école est ouverte, même en cas de grèves, d'intempéries ou de maitresse absente, les repas seront due, **que votre enfant soit présent ou non.**

En cas de non-paiement un premier rappel vous parviendra par mail le 10 du mois.

A défaut de règlement, le SIVU des écoles de St Ondras Valencogne se chargera du recouvrement de la créance.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Il vous suffit de vous adresser aux membres du bureau de l'association.

4/ ALLERGIE / REGIME / RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné par le personnel de la cantine. (Sauf PAI)
Aucun repas particulier ne sera confectionné par la cantinière, en cas d'allergie ou de restriction alimentaire.
Merci aux parents de fournir le repas à l'enfant si besoin. Nous restons à votre disposition pour plus d'explications.

5/ MENUS ET PREPARATION DES REPAS

Tous les repas sont préparés dans les cuisines équipées de Saint-Ondras. Le transport des plats est sous la responsabilité du SIVU, dans des conditions d'hygiène réglementaires et contrôlées.
Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, et sont également disponibles sur le site internet, sous votre profil, dans l'onglet « Documents » sous la rubrique « Menus ».
Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

6/ DISCIPLINE

Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère détendue. Il est donc nécessaire que votre enfant gagne sa place à table, dans le calme. Il ne doit donc ni se battre, ni élever excessivement la voix. Un comportement correct est attendu. Obéissance et respect de l'ensemble du personnel ainsi que de ses camarades. Il ne jouera ni avec les ustensiles, ni avec la nourriture et respectera le matériel et les lieux d'accueil.
En cas de problème de discipline, un système de croix sera mis en place par le personnel encadrant, et, si nécessaire, l'enfant peut être exclu temporairement de la cantine.

7/ COORDONNEES

Mes numéros utiles
Cantinière : 04.76.32.08.89
Adresse mail de l'association : cantine.saintondras.valencogne@gmail.com
Mr VIBERT CHARBONNEL Benoit, président : 06.82.59.77.85

Je soussigné(e) Mme / M.
Représentant légal de l'enfant
/ des enfants

certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la cantine et de la garderie des écoles de Saint Ondras et Valencogne, et m'engage à le respecter.

Signature le